126e ANNÉE – N° 4833

REPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

SAMEDI 9 MAI 1981

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 60 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE Six mois	VOIE NORMALE Un an	VOIE AÉRIENNE Six mois	VOIE AÉRIENNE Un an
Sénégal et autres États de l'ex - A. O. F.	3.000 frs	5.000 frs	4.200 frs	7.500 frs
France ex A. E. F., A. F. N.	3.500 frs	6.000 frs	5.500 frs	9.500 frs
Étranger	5.000 frs	8.000 frs	7.500 frs	13.500 frs

Prix du numéro : Année courante... 150 frs — Années antérieures... 200 frs
Recommandé : Année courante... 245 frs — Années antérieures... 295 frs
Avion recom. Année courante.. 270 frs — Années antérieures... 320 frs
Voie ordinaire : Année courante... 210 frs — Années antérieures.. 260 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 125 francs
Chaque annonce répétée ..... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 800 f. pour les annonces)

Compte postal : 45-20 – DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

1981

25 mars..... Décret n° 81-270 portant délégation d'un magistrat dans les fonctions d'inspecteur général d'Etat 502

8 avril..... Décret n° 81-415 élevant M. Bocar Bâ, adjoint au Chef du Service du Protocole présidentiel, au rang de premier conseiller d'ambassade 502

23 avril..... Décret n° 81-448 portant avancement d'échelon de deux inspecteurs généraux d'Etat 502

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1981

26 mars..... Décret n° 81-273 portant admission à la retraite de M. Henri Dieng, conseiller à la Cour suprême 502

9 avril..... Décret n° 81-422 portant titularisation de M. Ahmadou Serigne Bâ, dans les fonctions de Directeur des Services judiciaires 502

15 avril..... Décret n° 81-429 portant nomination du Commissaire du Gouvernement près la Cour de Sûreté de l'Etat 503

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1981

15 avril..... Décret n° 81-428 portant nomination de préfets 503

18 avril..... Décret n° 81-444 portant nomination de sous-préfets 503

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1981

19 mars..... Décret n° 81-257 portant prorogation, pour l'année 1981-1982, des dispositions du décret n° 78-349 du 26 avril 1978 autorisant le rappel à l'activité des personnels de la disponibilité et des réserves 503

19 mars..... Décret n° 81-258 portant prorogation de limite d'âge d'un officier 503

19 mars..... Décret n° 81-259 portant prorogation de limite d'âge d'un officier d'active 503

9 avril..... Décret n° 81-423 portant prorogation de limite d'âge d'un an au profit d'un officier de la Gendarmerie nationale 503

1981

17 avril..... Décret n° 81-442 portant admission à la retraite d'un officier de l'Armée avec jouissance d'une pension d'ancienneté 503

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1981

5 février..... Décret n° 81-057 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement par l'O.H.L.M. du quartier de Grand-Yoff à Dakar, prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat des immeubles dépendant du domaine national compris dans l'emprise du projet et désignant les immeubles immatriculés nécessaires à sa réalisation 503

11 mars..... Décret n° 81-207 prononçant la désaffectation d'un terrain du domaine national sis à Diourbel en vue de son affectation au Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail 506

11 mars..... Décret n° 81-208 prononçant l'affectation des titres fonciers n°s 475 et 478 N.O. au profit du Ministère de l'Intérieur pour l'implantation de la Caserne des Sapeurs-Pompiers de Tambacounda 506

11 mars..... Décret n° 81-209 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain du domaine national sis à Sor en vue de sa location 506

11 mars..... Décret n° 81-210 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain du domaine national sis route de Bambylor, en vue de sa location à M. Makhtar Dia 506

26 mars..... Décret n° 81-275 prononçant la désaffectation d'un terrain du domaine national à Saint-Louis, quartier Sor, en vue de sa location à M. Aly Magatte Guèye 506

26 mars..... Décret n° 81-276 prononçant la désaffectation d'un immeuble du domaine national sis à Saint-Louis en vue de son attribution aux héritiers Alioune Guèye, dit Babacar Alioune Guèyé 506

26 mars..... Décret n° 81-277 prononçant la désaffectation d'un immeuble du domaine national sis à Saint-Louis en vue de son attribution à Papa Ndiaye, Fatou Diop et Adama Diop 506

31 mars..... Décret n° 81-308 prononçant l'affectation d'un terrain sis à Dakar, Cerf-Volant, à distraire du titre foncier n° 10966 D.G. 506

31 mars..... Décret n° 81-309 prorogeant les effets du décret n° 77-334 du 26 avril 1977 déclarant d'utilité publique le projet d'implantation, dans le quartier « Rass Mission », du complexe sportif Iba-Mar-Diop et désignant les immeubles immatriculés nécessaires à sa réalisation 506

4 mars..... Décret n° 81-163 portant passages automatiques d'échelon dans le corps des inspecteurs ou officiers des douanes, au titre de l'année 1981 506

31 mars..... Décret n° 81-402 portant ouverture de crédits de paiement d'un montant de 463.550.000 francs C.F.A. au compte annexe « Investissements sur subventions de la République française » 507

1981

17 avril..... Décret n° 81-443 portant virement de crédits du budget d'équipement de la gestion 1980-1981 .. 508

23 avril..... Décret n° 81-451 portant virement de crédits du budget d'équipement de la gestion 1980-1981 .. 508

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1981

12 mars..... Décret n° 81-218 portant nomination dans les fonctions de maître de conférences agrégé à la Faculté de Médecine et de Pharmacie, médecin des services universitaires des hôpitaux de Dakar 508

12 mars..... Décret n° 81-231 portant nomination de professeurs à la Faculté des Sciences 508

MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

1981

21 mars..... Décret n° 81-240 portant agrément de la Société « Ferme de la Petite Côte » 508

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

1981

12 mars..... Décret n° 81-230 portant admission à la retraite d'un ingénieur du Génie rural 509

17 mars..... Décret n° 81-247 portant intégration de M. Abdel Kader Fall, professeur de C.E.G., dans le corps des conseillers aux Affaires culturelles 509

28 mars..... Décret n° 81-292 portant nomination de M. Moussa Kâne, dans le corps des professeurs d'enseignement secondaire 509

28 mars..... Décret n° 81-293 portant nomination dans le corps des ingénieurs des Travaux publics 509

31 mars..... Décret n° 81-303 portant nomination dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes 509

14 avril..... Décret n° 81-425 portant nomination dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes 509

14 avril..... Décret n° 81-427 portant nomination dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes 509

15 avril..... Décret n° 81-436 portant nomination et reclassement dans le corps des adjoints d'enseignement technique de M. Seyni Chérif Aïdara 51

15 avril..... Décret n° 81-438 portant promotion dans le cadre des Postes et Télécommunications 510

16 avril..... Décret n° 81-439 portant nomination dans le corps des ingénieurs des Travaux publics 510

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers (Bureau de Dakar). — — Avis de demande d'immatriculation 510

Annonces 510

Résultats du tirage de la 357e tranche de la loterie nationale 511

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 81-270 *en date du 25 mars 1981 portant délégation d'un magistrat dans les fonctions d'inspecteur gnénéral d'Etat.*

Article premier. — M. Doudou Ndir, Mle de solde 54701-I, magistrat de 2e grade, 2e groupe, 5e échelon, précédemment en service au Secrétariat général de la Présidence de la République est délégué dans les fonctions d'inspecteur général d'Etat.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret

---

DECRETS *portant diverses dispositions concernant le personnel*

Par décret n° 81-415 en date du 8 avril 1981 :

Article premier. — M. Bocar Bâ, adjoint au Chef du Service du Protocole présidentiel, est élevé au rang de premier conseiller d'ambassade.

Art. 2. — Il est fait application à M. Bocar Bâ des dispositions du décret n° 62-045 du 8 février 1962, sauf en ce qui concerne l'indemnité forfaitaire mensuelle de résidence et l'indexation.

Art. 3. — L'assimilation de M. Bocar Bâ à un premier conseiller d'ambassade prendra fin avec les fonctions effectives d'adjoint au Chef du Service du Protocole présidentiel.

Art. 4. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-448 en date du 23 avril 1981 :

Article premier. — M. Youssouph Ly, Mle de solde 32885-F, inspecteur général d'Etat de 2e classe, 1er échelon, à compter du 25 juin 1979 (A.C. : 1 an, 5 mois et 25 jours), passe au 2e échelon de son grade, indice 2806, à compter du 1er janvier 1980.

M. Abdoulaye Sow, Mle de solde 46962-C, inspecteur général d'Etat de 2e classe, 1er échelon, à compter du 2 novembre 1979 (A.C. : 2 ans, 3 mois et 2 jours), passe au 2e échelon de son grade, indice 2806, à compter du 1er juillet 1979.

Art. 2. — Toutes les dispositions contraires au présent décret sont abrogées, notamment celles du décret n° 81-165 du 4 mars 1981.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DECRETS *portant diverses dispositions concernant le personnel*

Par décret n° 81-273 en date du 26 mars 1981 :

Article premier. — M. Henri Dieng, Mle de solde 29469-Z, conseiller à la Cour suprême après 10 ans, groupe A 3, indice 912, né le 6 juin 1913 à Saint-Louis, qui atteindra la limite d'âge de 68 ans qui lui est applicable le 6 juin 1981, sera admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er juillet 1981.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-422 en date du 9 avril 1981 :

Article premier. — M. Ahmadou Serigne Bâ, Mle de solde 33251-B, magistrat du deuxième groupe, premier grade, 5e échelon, précédemment Directeur des Services judiciaires par intérim au Ministère de la Justice, est nommé Directeur des Services judiciaires, emploi du premier groupe, du premier grade (même échelon, même indice).

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé de la Justice, Garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret .

Par décret n° 81-429 en date du 15 avril 1981 :

Article premier. — M. Abdoulaye Niang, député à l'Assemblée nationale, est nommé Commissaire du Gouvernement près de la Cour de Sûreté de l'Etat, en remplacement de M. Samba Yéla Diop.

Avant son installation, M. Abdoulaye Niang prêtera devant la Cour d'Appel, le serment des magistrats.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECRETS *portant diverses dispositions concernant le personnel*

Par décret n° 81-428 en date du 15 avril 1981 :

Article premier. — M. Seyni Kamara, administrateur civil, précédemment Préfet du Département de Podor, est nommé Préfet du Département de Foundiougne, en remplacement de M. Souleymane Wane, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Souleymane Wane, attaché d'administration, précédemment Préfet du Département de Foundiougne, est nommé Préfet du Département de Kolda, en remplacement de M. Souleymane Bobo Wilane, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — M. Souleymane Bobo Wilane, administrateur civil, précédemment Préfet du Département de Kolda, est nommé Préfet du Département de Podor, en remplacement de M. Seyni Kamara, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-444 en date du 18 avril 1981 :

Article premier. — M. Cheikh Mouhamadou Bâ, instituteur, précédemment adjoint au Préfet de Linguère, est nommé sous-préfet de Fimela en remplacement de M. Abdoul Aziz Diop, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Abdoul Aziz Diop, inspecteur de l'expansion, précédemment sous-préfet de Fimela, est nommé sous-préfet de Niakhar en remplacement de M. Malick Kébé, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — M. Malick Kébé, inspecteur de l'expansion, précédemment sous-préfet de Niakhar, est nommé sous-préfet de Diakhao en remplacement de M. Boubacar Diao, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DECRETS *portant diverses mesures concernant le personnel*

Par décret n° 81-257 en date du 19 mars 1981 :

Article premier. — Les dispositions du décret n° 78-349 du 26 avril 1978, autorisant le rappel à l'activité des personnels de la disponibilité et des réserves sont prorogées intégralement pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er avril 1981.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-258 en date du 19 mars 1981 :

Article premier. — Le capitaine Julien Jouga de l'Armée nationale, né le 5 février 1931 à Carabane, atteindra la limite d'âge normale de son grade le 4 février 1981.

Art. 2. — Une prorogation de limite d'age de 2 ans lui est accordée.

Cette mesure qui prend effet à compter du 5 février 1981, expirera le 4 février 1983.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-259 en date du 19 mars 1981 :

Article premier. — Le capitaine Amadou Mbaye, né le 27 juillet 1931, atteindra la limite d'âge normale de son grade le 26 juillet 1981.

Art. 2. — Une première prorogation de limite d'âge d'un an lui est accordée.

Cette mesure qui prend effet à compter du 27 juillet 1981 expirera le 26 juillet 1982.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-423 en date du 9 avril 1981 :

Article premier. — La prorogation de limite d'âge d'un an accordée au capitaine Amadou Sall de la Gendarmerie nationale arrive à expiration le 4 août 1981.

Art. 2. — Une nouvelle période d'un an lui est accordée en vertu des dispositions de l'article 12 du décret n° 79-050 du 11 janvier 1979, portant statut particulier du personnel de la Gendarmerie.

Cette mesure qui prend effet le 5 août 1981, expire le 4 août 1982.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-442 en date du 17 avril 1981 :

Article premier. — Le capitaine Mohamed Abdoulaye Diop, officier de Chancellerie de l'Armée nationale, né le 23 mars 1931, atteindra la limite d'âge normale de son grade le 22 mars 1981.

Art. 2. — A partir du 23 mars 1981, cet officier sera admis à faire valoir ses droits à la retraite avec jouissance d'une pension d'ancienneté, rayé des contrôles de l'armée active et admis dans les réserves avec son grade et son ancienneté de grade.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DECRETS *portant diverses dispositions concernant des terrains du domaine national*

Par décret n° 81-057 en date du 5 février 1981 :

Article premier. — Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement, par l'Office des Habitations à Loyers modérés (O.H.L.M.), du quartier de Grand-Yoff, à Dakar.

Art. 2. — Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat des terrains dépendant du domaine national, d'une superficie de 327-242 mètres carrés, compris dans le périmètre du projet.

Art. 3. — Sont désignés et déclarés cessibles les immeubles immatriculés, ci-après également nécessaires à la réalisation du projet.

Numéro d'ordre	Numéro du titre foncier	Superficie en m²	Prénoms, noms et adresses des propriétaires
1	4782	9.342	Abdou Cogna Salla, mécanicien, demeurant à Dakar rues 19 x 24.
2	4892	6.820	Fodé Samba Fofana, inspecteur des Impôts à Dakar.
3	4893	1.710	Gane Samba Niengue, cultivateur, demeurant au quartier Dungagne à Yoff.
4	5507	1.404	Société civile immobilière «Le Cyrnos» siège social avenue Félix-Eboué à Dakar.
5	5883	50.000	1. Sellé Thiaw, dit Abdoulaye, employé de commerce, demeurant à Dakar. 2. Ibrahima Thiaw, cultivateur demeurant à Yoff. 3. Amadou Thiaw, cultivateur, demeurant à Yoff. 4. Alioune Thiaw, commis à la Direction générale des Finances, demeurant à Dakar. 5. Fatoumata Thiaw, ménagère, demeurant à Dakar. 6. Voulèye Thiaw, ménagère, demeurant à Yoff. 7. Khardiata Thiaw, ménagère, demeurant à Dakar. 8. Aïssatou Thiaw, ménagère, demeurant à Yoff. 9. Yaye Mbaye Thiaw, ménagère, demeurant à Yoff. 10. Binta Thiaw, ménagère, demeurant à Yoff. 11. Seyni Ndoye Thiaw, ménagère, demeurant à Yoff. 12. Mbaye Thiaw, employé de commerce, demeurant à Dakar. 13. Daouda Thiaw, cultivateur, demeurant à Dakar. 14. Omar Thiaw, cultivateur, demeurant à Dakar. 15. Babacar Thiaw, cultivateur, demeurant à Dakar. 16. Begouma Thiaw, ménagère, demeurant à Dakar. 17. Mairy Thiaw, ménagère, demeurant à Dakar. 18. Rokhaya Thiaw, ménagère, demeurant à Dakar. 19. Safiatou Thiaw, ménagère, demeurant à Dakar. 20. Aïchatou Thiaw, ménagère, demeurant à Dakar. 21. Mame Ngoné Thiaw, ménagère, demeurant à Dakar. 22. Adama Thiaw, ménagère, demeurant à Dakar. 23. Bekeu Faye, ménagère demeurant à Dakar. 24. Madiguène Guèye, ménagère, demeurant à Dakar. 25. Aminata Diop, ménagère, à Dakar. 26. Oumar Thiaw, sans profession, demeurant à Dakar. 27. Mbayame Ndoye, ménagère, demeurant à Dakar.
6	5890	11.038	Doudou Thiam, avocat à la Cour, demeurant au 34, rue Carnot à Dakar.
7	5893	4.346	1. Demba Fall, cultivateur, demeurant à Yoff. 2. Abdoulaye Guèye, commerçant à Ouakam. 3. Mamadou Guèye, maçon, demeurant à Dakar. 4. Mamadou Ndoye, cultivateur, demeurant à Ouakam. 5. Mamadou Samba ou Sambe, cultivateur, demeurant à Ngor. 6. Binta Ndoye, ménagère, demeurant à Ouakam 7. Issa Souaré Samba, demeurant à Ouakam. 8. Fatou Ndionne ou Ndione, demeurant à Ouakam. 9. Salimata Ndione ou Saly Ndione, ménagère, demeurant à Ouakam.
8	5981	6.352	1. Demba Fall, cultivateur, demeurant à Yoff. 2. Abdoulaye Guèye, cultivateur, demeurant à Ouakam. 3. Mamadou Guèye, cultivateur, demeurant à Ouakam. 4. Mamadou Ndoye, cultivateur, demeurant à Ouakam. 5. Mamadou Samba ou Sambe, cultivateur, demeurant à Ngor. 6. Tine Ndoye, ménagère, demeurant à Ouakam. 7. Binta Ndoye, ménagère, demeurant à Ouakam.
9	6302	2.077	Edmond Fazah, commerçant, 30, rue Galandou-Diouf.
10	6861	3.102	1. Abdoulaye Ndoye, cultivateur à Yoff. 2. Daouar Ndoye, tailleur, demeurant à Yoff. 3. Aïta Mbengue, ménagère, demeurant à Dakar.
11	7084	3.419	E.H. Serigne Kâne, commerçant, demeurant à Dakar, Sicap rue 10, rue Diourom, n° 3.
12	7225	9.576	1. Maniang Diène, mécanicien, demeurant à Dakar. 2. Mamadou Diène, écrivain, demeurant à Dakar. 3. E.H. Malick Diène, demeurant à Dakar. 4. Mamadou Sakhir Diagne, employé de commerce à Dakar.

Numéro d'ordre	Numéro du titre foncier	Superficie en mètre carré	Prénoms, noms et adresses des propriétaires
			5. Omar Diène, comptable à Dakar. 6. Médoune Diène, peintre à Dakar. 7. Demba Diène, employé de commerce à Dakar. 8. Mbaye Diène, garde auxiliaire à Dakar. 9. Adama Diène, chauffeur à Dakar. 10. Mbor Diène, demeurant à Dakar. 11. Seynabou Guèye, ménagère, demeurant à Dakar.
13	7274	3.725	E.H. Ismaïla Guèye, demeurant 23, Av. Lamine Guèye, angle rue Carnot à Dakar.
14	7348	34.363	1. Ndiaga Ndoye, cultivateur, demeurant à Yoff. 2. E.H. Boubacar Sène, comptable, demeurant à Dakar. 3. Mariétou Diop, à Dakar. 4. Khardiata Faye, à Dakar. 5. Abdoulaye Gaye, à Dakar. 6. Alassane Cissé, à Dakar. 7. Khary Ndir à Dakar.
15	7355	18.787	1. Birame ou Biram Ndoye, cultivateur, demeurant à Ouakam. 2. Aby Ndoye, ménagère, demeurant à Ouakam.
16	7356	5.578	Association des Eclaireurs de France (District de Dakar), siège social à Paris, 66, Chaussée d'Antin.
17	7547	11.432	E. H. Abdoulaye Ndoye, tailleur, demeurant à Yoff.
18	7813	527	Banque internationale pour l'Afrique Occidentale (B.I.A.O.)
19	8260	11.496	1. E. H. Mbaye Diagne, cultivateur à Dakar, 86, rue de Grammont. 2. Coura Diagne, ménagère, demeurant à Dakar, 70, avenue Gambetta.
20	8261	2.233	2. Sele Dièye, chef-maçon, demeurant à Dakar, 31, rue Paul-Holle. 1. Abdoulaye Bamar Guèye, employé de commerce, demeurant à Dakar, 31, rue Thiers. 2. Selé Dièye, chef-maçon, demeurant à Dakar, 31, rue Paul-Holle. 3. Abdoulaye Ndoye, cultivateur à Yoff.
21	8291	2.445	Souleymane Ngom, cultivateur à Yoff.
22	8334	5.165	Saliou Seck, cultivateur, demeurant à Yoff.
23	8396	1 932	1. Mbaye Diop Seck, cultivateur, demeurant à Yoff. 2. Maïssa Gaye, ménagère, demeurant à Yoff. 3. Bineta Diène Paye, ménagère, demeurant à Yoff. 4. Khady Paye, ménagère, demeurant à Yoff. 5. Awa Paye, ménagère, demeurant à Yoff.
24	8962	5.459	6. Khary Diagne, Paye, ménagère, demeurant à Yoff. 7 Fatoumata Paye, ménagère, demeurant à Yoff. Keack Atef, commerçant, demeurant à Dakar, avenue Bourguiba, angle rue 4, Castor
25	9024	4 426	1. Mbaye Yade, cultivateur. 2. Baba Ndoye Ndiaye, gardien, demeurant à Yoff. 3. Arona Sène, cultivateur demeurant à Yoff.
26	9262	2.368	1. Mame Alassane Seck, demeurant à Yoff Ndinatte. 2. Mbaye Seck, demeurant à Yoff Ndinatte. 3. Mbor Seck, demeurant à Yoff Ndinatte.
27	9676	4.169	Omar Sambe, cultivateur, demeurant à Yoff.
28	9818	4.653	Fatimata Ndiaye, ménagère, demeurant à Thiaroye.
29	9846	7 256	Fatimata Ndiaye, ménagère à Ngor.
30	9847	8 411	Gaston Jeandey, Directeur de Société, demeurant à Dakar, 24, avenue Roume.
31	9928	1.650	Ibrahima Boughaname Haddad, commerçant, demeurant à Birkelane.
32	10771	2.806	E. H. Yandé Diop, commerçant, 7, rue Mohamed-V à Dakar.
33	11123	1.200	Nama Tounkara, menuisier, demeurant à Dakar, quartier Marigot, parcelle n° 1349.
34	11412	700	Bissenty Mendy, tailleur, demeurant à Hann Equipe, parcelle n° 7 *bis*.
35	11699	1.300	1. Ousseynou Sané, ménagère, demeurant à Dakar. 2. Thiogoune Sarr, 25 avenue Maginot à Dakar 3. Nafi Sarr, chauffeur, 35, avenue Maginot à Dakar. 4. Yaye Guignane Sarr, ménagère, 25, avenue Maginot à Dakar. 5. Amy Sarr, ménagère, 25, av. Maginot à Dakar. 6. Binetou Sarr, ménagère, 25, av. Maginot à Dakar.
36	13591	10.166	Mamadou Sam Wagne, administrateur de Société, demeurant à Dakar, 14, rue de Grammont.
37	15984	500	Amadou Sall, sous-officier de Gendarmerie, demeurant au quartier Grand-Yoff, parcelle n°s 3 et 4, lot 55 à Dakar.
38	16096	1.331	Abdoulaye Thiam, commerçant, 15, rue Tolbiac à Dakar.
39	16529	822	Hamidou Diaw, journaliste à Dakar.

Numéro d'ordre	Numéro du titre foncier	Superficie en mètre carré	Prénoms, noms et adresses des propriétaires
40	7255	13211	1. El Hadji Boubacar Sène, clerc de notaire. 2. Abdoulaye Gaye, commerçant à Médina, Dakar. 3. Khardiata Faye, ménagère à Gossas. 4. Ndiaga Ndoye, cultivateur à Yoff. 5. Mariétou Diop, ménagère à Dakar.

Art. 4. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-207 en date du 11 mars 1981 :

Article premier. — Est prononcée la désaffectation d'un terrain du domaine national sis à Diourbel, d'une contenance de 2.500 mètres carrés, en vue de son affectation au Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi, pour la réalisation d'une Inspection régionale du Travail.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-208 en date du 11 mars 1981 :

Article premier. — Est prononcée l'affectation des immeubles, objet des titres fonciers n°s 475 et 478/N.O., au profit du Ministère de l'Intérieur, en vue de l'implantation de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Tambacounda.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-209 en date du 11 mars 1981 :

Article premier. — Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat dans les formes et conditions déterminées par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, d'un terrain du domaine national, sis à Sor, d'une contenance de 523 mètres carrés, en vue de sa location aux sieurs Papa Charles Sèye et Touba Diop.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-210 en date du 11 mars 1981 :

Article premier. — Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat, dans les formes et conditions déterminées par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, d'un terrain du domaine national, sis route de Bambylor, d'une contenance de 1 ha, 13 a et 50 ca, en vue de sa location à M. Makhtar Dia.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-275 en date du 26 mars 1981 :

Article premier. — Est prononcée la désaffectation d'un terrain du domaine national sis à Sor (Saint-Louis), d'une contenance de 450 mètres carrés, en vue de sa location à M. Aly Magatte Guèye.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret

Par décret n° 81-276 en date du 26 mars 1981 :

Article premier. — Est prononcée la désaffectation d'un immeuble bâti du domaine national, sis à Saint-Louis, quartier Sud, d'une contenance de 807 mètres carrés, destiné à être attribué par voie de bail aux héritiers Alioune Sarr, dit Babacar Alioune Sarr.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-277 en date du 26 mars 1981 :

Article premier. — Est prononcée la désaffectation d'un immeuble bâti du domaine national, sis à Saint-Louis, d'une contenance de 361 mètres carrés, destiné à être attribué par voie de bail emphytéotique à Papa Ndiaye, Fatou Diop et Adama Diop.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-308 en date du 31 mars 1981 :

Article premier. — Est prononcée l'affectation au Ministère de l'Information et des Télécommunications pour les besoins de l'Ecole supérieure multinationale des Télécommunications, d'un immeuble sis à Dakar, Cerf-Volant, d'une contenance de 22.680 mètres carrés, à distraire du titre foncier n° 10966-D.G., propriété de l'Etat, objet des lots C et D du plan d'aménagement du Cerf-Volant.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-309 en date du 31 mars 1981 :

Article premier. — Sont prorogés, pour une durée de 2 ans, les effets du décret n° 77-334 du 26 avril 1977, déclarant d'utilité publique le projet d'implantation, dans le quartier de « Rass Mission », du complexe sportif Iba-Mar-Diop et désignant les immeubles immatriculés nécessaires à sa réalisation.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 81-163 *en date du 4 mars 1981 portant passages automatiques d'échelon dans le corps des inspecteurs ou officiers des Douanes au titre de l'année 1981.*

Article premier. — Est constaté comme suit tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur de leur grade des inspecteurs ou officiers des Douanes dont les noms suivent et à compter des dates ci-après :

MM. Magatte Gaye, Mle de solde 29440-G, inspecteur principal de 1re classe, 1er échelon, indice 3096, le 8 mai 1978 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 3350, à compter du 8 mai 1981;

Issa Guèye, Mle de solde 19141-J, inspecteur principal de 1re classe, 1er échelon, indice 3096, le 1er janvier 1978 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 3350, à compter du 1er janvier 1981;

Raphaël Diouf, Mle de solde 56582-B, inspecteur principal de 2e classe, 1er échelon, indice 2615 le 1er janvier 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 2806, à compter du 1er janvier 1981;

Assane Guèye, Mle de solde 19121-H, inspecteur principal de 2e classe, 1er échelon, indice 2615, le 8 mai 1978 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 2806, à compter du 1er janvier 1981;

Alioune Habib Kébé, Mle de solde 29381-K, inspecteur principal de 2e classe, 1er échelon, indice 2615, le 1er janvier 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 2806, à compter du 1er janvier 1981;

Mamadou Ndiongue, Mle de solde 55405-I, inspecteur principal de 2e classe, 1er échelon, indice 2615, le 6 juillet 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 2806, à compter du 6 juillet 1981;

MM. Babacar Ndoye, Mle de solde 29387-E, inspecteur principal de 2e classe, 1er échelon, indice 2615, le 19 juillet 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 2806, à compter du 19 juillet 1981;

Mendy Gualdino Péreira, Mle de solde 29439-C, inspecteur principal de 2e classe, 1er échelon, indice 2615, le 1er janvier 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 2806, à compter du 1er janvier 1981;

Mamadou Sarre, Mle de solde 42330-B, inspecteur principal de 2e classe, 1er échelon, indice 2615, le 1er août 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 2806, à compter du 1er août 1981;

Moussa Touré, Mle de solde 55424-F, inspecteur principal de 2e classe, 1er échelon, indice 2615, le 6 juillet 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 2806, à compter du 6 juillet 1981;

Abdoulaye Ndour, Mle de solde 29354-E, officier principal de 2e classe, 1er échelon, indice 2615, le 1er juin 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 2806, à compter du 1er juin 1981;

Pierre Azandossessi, Mle de solde 29369-A, inspecteur de 1re classe, 1er échelon, indice 2208, le 1er janvier 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 2418, à compter du 1er janvier 1981;

Thierno Sidy Diallo, Mle de solde 358012-E, inspecteur de 1re classe, 1er échelon, indice 2208, le 1er janvier 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 2418, à compter du 1er janvier 1981;

Diallo Kâne, Mle de solde 50979-P, inspecteur de 1re classe 1er échelon, indice 2208, le 1er janvier 1979 (A.C. : néant passe, au 2e échelon, indice 2418, à compter du 1er janvier 1981;

Alpha Lô, Mle de solde 355516-G, inspecteur de 1re classe, 1er échelon, indice 2208, le 1er janvier 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 2418, à compter du 1er janvier 1981;

Bakar Ndiaye, Mle de solde 47485-B, inspecteur de 1re classe, 1er échelon, indice 2208, le 1er janvier 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, à compter du 1er janvier 1981;

Mactar Alpha Niang, Mle de solde 29390-M, inspecteur de 1re classe, 1er échelon, indice 2208, le 1er janvier 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 2418, à compter du 1er janvier 1981;

Abdoulaye Seck Mle de solde 358013-D, inspecteur, 1re classe, 1er échelon, indice 2208, le 1er janvier 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 2418, à compter du 1er janvier 1981;

MM. Aliou Seck, Mle de solde 358015-B, inspecteur de 1re classe 1er échelon, indice 2208, le 1er janvier 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 2418, à compter du 1er janvier 1981;

Amadou Seck, Mle de solde 358014-C, inspecteur de 1re classe, 1er échelon, indice 2208, le 1er janvier 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 2418, à compter du 1er janvier 1981;

Ibrahima Diallo, Mle de solde 29404-A, officier de 1re classe, 1er échelon, indice 2208, le 1er janvier 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 2418, à compter du 1er janvier 1981;

Oumar Danfo Baldé, Mle de solde 352668-H, inspecteur de 2e classe, 1er échelon, indice 1700, le 1er juillet 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 1951, à compter du 1er juillet 1981;

Ousmane Cissé, Mle de solde 59014-A, inspecteur de 2e classe, 1er échelon, indice 1700, le 1er juillet 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 1951, à compter du 1er juillet 1981;

Léon Kamby, Mle de solde 50269-J, inspecteur de 2e classe, 1er échelon, indice 1700, le 1er juillet 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 1951, à compter du 1er juillet 1981;

Ismaïla Ndiaye, Mle de solde 55520-C, inspecteur de 2e classe, 1er échelon, indice 1700, le 1er juillet 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 1951, à compter du 1er juillet 1981;

Augustin Ndione, Mle de solde 59005-A, inspecteur de 2e classe, 1er échelon, indice 1700, le 1er juillet 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 1951, à compter du 1er juillet 1981;

Mame Ibrahima Ndoye, Mle de solde 59000-D, inspecteur de 2e classe, 1er échelon, indice 1700, le 1er juillet 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 1951, à compter du 1er juillet 1981;

Oumar Ndoye, Mle de solde 59021-E, inspecteur de 2e classe, 1er échelon, indice 1700, le 1er juillet 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 1951, à compter du 1er juillet 1981;

Papa Méissa Diouf, Mle de solde 53294-A, officier de 2e classe, 1er échelon, indice 1700, le 1er juillet 1979 (A.C. : néant), passe au 2e échelon, indice 1951, à compter du 1er juillet 1981;

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRETS *portant ouverture de crédits de paiement et virements de crédits d'équipement*

Par décret n° 81-402 en date du 31 mars 1981 :

Article premier. — Sont ouverts au compte annexe « Investissements sur subventions de la République française », des crédits de paiement d'un montant de 463.550.000 francs C.F.A. pour la réalisation des projets ci-dessous.

Art. 2. — La détermination par chapitre et par article des crédits ouverts à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit :

Convention	Projet	Objet	Nomenclature nationale	Montant des crédits ouverts
264/265/C/DDE/80/SEN du 27-1-1981	265/CD/80/VI/SEN/13	Fonctionnement du centre de Ndiaye.	8-821-5346-0	31.350.000
266/C/DDE/80/SEN du 27-1-1981	266/CD/80/VI/SEN/13	Contrôle des travaux d'aménagement hydro-agricole de la cuvette de Kassack-Nord.	8-821-5320-0	15.000.000
270/C/DDE/80/SEN du 27-1-1981	270/CD/80/VI/SEN/15	Participation au programme de développement de l'élevage en zone sylvo-pastorale (SODESP).	8-822-5039-0	100.000.000
271/C/DDE/80/SEN du 27-1-1981	271/CD/80/VI/SEN/25	Tourisme rural intégré.	8-839-5005-0	22.700.000
273/C/DDE/80/SEN du 27-1-1981	273/CD/80/VI/SEN/38	Etude du doublement de la conduite d'alimentation en eau entre l'usine du point B et les réservoirs des Mamelles à Dakar.	8-803-5005-0	25.000.000
275/C/DCT/80/SEN du 27-1-1981	275/CD/80/VI/SEN/11	Unités expérimentales du Sine-Saloum.	8-821-5183-0	40.000.000
365/C/DCT/80/SEN du 27-1-1981	365/CD/80/VI/SEN/11	Appui à l'Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA).	8-801-5282-0	30.000.000

Convention	Projet	Objet	Nomenclature Nationale	Montant des Crédits ouverts
367/C/DCT/80/SEN du 27-1-1981	367/CD/80/VI/SEN/54	Programme de recherche appliquée et de rénovation pédagogique à l'Ecole nationale d'Economie appliquée (ENEA).	8-853-5045-0	22.000.000
Avenant n° 2 du 27-1-1981 à la convention n° 297 C/DDE/73/SEN	267/CD/80/VI/SEN/13	Participation aux travaux d'aménagement du projet Débi-Lampsar (3e tranche).	8-821-5319-0	100.000.000
Avenant n° 1 du 27-1-1981 à la convention n° 306 C/DDE/78/SEN	269/CD/80/VI/SEN/13	Intensification de la production céréalière au Sénégal oriental (2e tranche).	8-821-5114-0	77.500 000

Art. 3. — La Caisse centrale de Coopération économique est chargée d'effectuer les paiements résultant de l'exécution des projets ci-dessus.

Art. 4. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-443 en date du 17 avril 1981 :

Article premier. — Sont autorisés à l'intérieur du budget d'équipement de la gestion 1980-1981, les virements de crédits ci-après :

— du chapitre 2853, article 4071-1. — (Université de Saint-Louis) ..... 450.000.000 »
— du chapitre 2863, article 5200-1. — (Fonds d'équipement des collectivités, locales) .. 500.000.000 »
— au chapitre 2852, article 5040-1 — (Construction de C. E. M. G.) ..... 950.000.000 »

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Plan et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-451 en date du 23 avril 1981 :

Article premier. — Sont autorisés à l'intérieur du budget d'équipement de la gestion 1980-1981, les virements de crédits ci-après :

— du chapitre 2809, article 4100-1. — Etudes et moyens de planification.
au chapitre 2861, article 5062-1 *nouveau*. — Construction de la passerelle du Secrétariat de la Présidence de la République ..... 15.000.000 »
— du chapitre 2821, article 4152-1. — Opération coton, riz du Sénégal oriental.
au chapitre 2821, article 5101-1. — Barrage antisel de Bignona ..... 200.000.000 »

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Plan et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DECRETS *portant diverses dispositions concernant le personnel*

Par décret n° 81-218 en date du 12 mars 1981 :

Article premier. — Sont nommés dans les fonctions de maître de conférences agrégé à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Dakar, à compter du 1er octobre 1981 :

MM. Sémou Diouf, maître de conférences agrégé, médecin spécialiste des hôpitaux en cardiologie;
Bassirou Ndiaye, maître de conférences agrégé, médecin spécialiste des hôpitaux en dermatologie;
Abibou Samb, maître de conférences agrégé, médecin biologiste des hôpitaux en bactériologie-virologie.

Art. 2. — Les intéressés percevront le traitement universitaire correspondant au 1er échelon des maîtres de conférences agrégés (indice 673).

Cette rémunération sera imputable sur le budget de l'Université, chapitre 8, article 2, paragraphe 1er.

Art. 3. — Outre la rémunération universitaire, les intéressés percevront des émoluments hospitaliers non soumis à retenue pour pension égaux au traitement de base des médecins de 1re classe, 1er échelon, indice 3096.

La dépense sera imputée sur le budget général du Sénégal, chapitre 541, article 8830.

Art. 4. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et le Ministre de la Santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-231 en date du 12 mars 1981 :

Article premier. — Sont nommés en qualité de professeurs titulaires à titre étranger, dans le cadre de l'Université de Dakar, à compter du 1er octobre 1980 :

MM. Gérard Cohen-Solal, physique;
René Guiraud, géologie.

Art. 2. — La rémunération des intéressés sera prise en charge par le Ministère français de la Coopération.

Art. 3. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

DECRET n° 81-240 *en date du 12 mars 1981 portant agrément de la Société « Ferme de la Petite Côte »*

Article premier. — Le programme de la société « Ferme de la Petite Côte », objet de sa demande en date du 20 novembre 1980, est agréé au régime prioritaire.

Art. 2. — Le programme agréé comporte l'implantation d'un projet intégré d'élevage et de maraîchage dans la Région de Thiès.

Art. 3. — La Société « Ferme de la Petite Côte » s'engage, dans le cadre du programme défini à l'article 2, à investir dans un délai de 3 ans, un montant minimum de 225.000.000 de francs C.F.A.

Art. 4. — Avant la fin de la première année d'exploitation la Société « Ferme de la Petite Côte » devra en liaison avec le Service de la Main-d'œuvre créer un minimum de 50 nouveaux emplois permanents de cadres et d'ouvriers sénégalais.

Art. 5. — La Société « Ferme de la Petite Côte » bénéficiera :

— de l'exonération, pendant une période de 3 ans, de droits et taxes perçus à l'entrée sur les matériels et matériaux ni produits, ni fabriqués au Sénégal et dont l'importation est indispensable à la réalisation du programme agréé;

— de l'exonération, pendant une période de 5 ans, des droits et taxes perçus à l'entrée sur les pièces détachées ou les pièces de rechange reconnaissables comme spécifiques des matériels visés ci-dessus;

— de l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires qu'elle aurait à supporter du fait des opérations nécessaires à la réalisation du programme agréé ou du fait des marchés qu'elle passerait pour le même objet avec des entrepreneurs régulièrement établis au Sénégal;

— de l'exonération des droits de mutation sur les acquisitions de terrains et bâtiments nécessaires à la réalisation du projet agréé;

— de l'exonération des droits frappant les actes constatant la constitution des sociétés;

— de l'exonération des droits et taxes perçus à l'entrée sur les véhicules utilitaires inclus dans le programme agréé;

Art. 6. — La liste des matériels et matériaux visés à l'article 5 ci-dessus est établie en collaboration avec les services de la Direction des Douanes et les services compétents, soumise à l'approbation du Ministère de l'Economie et des Finances et annexée au présent décret.

Art. 8. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Plan et de la Coopération et le Ministre du Développement, rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

DECRETS *portant diverses dispositions concernant le personnel*

Par décret n° 81-230 en date du 12 mars 1981 :

Article premier. — M. Joseph Ndiaye, ingénieur du Génie rural de 1re classe, 2e échelon, né en 1922 à Ndiagate (Kaolack), en service détaché à l'Organisation de la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (O.M.V.S.), Dakar, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui sera applicable le 31 décembre 1980, sera admis à compter du 1er janvier 1981, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-247 en date du 17 mars 1981 :

Article premier. — M. Abdel Kader Fall, Mle de solde 52762 D, professeur de C.E.G. principal de 2e classe, 2e échelon, titulaire du diplôme de conseiller d'action culturelle (C.R.A.C.), est nommé dans le corps des conseillers aux affaires culturelles, au grade de 2e classe, 1er échelon, à l'indice 1428, à compter du 20 juillet 1979, date de sa prise de service, conformément aux dispositions de l'article 38 du décret n° 80-717 du 14 juillet 1980 (échelonnement indiciaire 1423-3350).

Art. 2. — M. Abdel Kader Fall qui percevait avant son intégration dans le corps des conseillers aux affaires culturelles, une solde supérieure à celle qu'il perçoit dans ce corps, aura droit à une indemnité différentielle résorbable par le jeu de l'avancement, conformément aux dispositions de la loi n° 68-01 du 4 janvier 1968.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-292 en date du 28 mars 1981 :

Article premier. — M. Moussa Kâne, titulaire du C.A.E.S. (session de 1978), est nommé dans le corps des professeurs d'enseignement secondaire, au grade de 2e classe, 1er échelon, à compter du 9 octobre 1978, à l'indice 1423 (échelonnement indiciaire 1423-3350), conformément aux dispositions du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977.

Art. 2. — Est constaté à compter du 8 octobre 1980, l'avancement automatique d'échelon de M. Moussa Kâne au grade de professeur d'enseignement secondaire de 2e classe, 2e échelon, indice 1771.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-293 en date du 28 mars 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 25 du décret n° 77-892 du 12 octobre 1977, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des Travaux publics et des Transports, M. Moustapha Lô, titulaire du diplôme d'ingénieur de l'Ecole polytechnique de Thiès, option génie mécanique, est nommé dans le corps des ingénieurs des Travaux publics, en qualité de stagiaire, indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580), à compter de sa prise de service.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Secrétariat d'Etat à la Recherche scientifique et technique.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décfret n° 81-303 en date du 31 mars 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-887 du 12 octobre 1977, M. Abdoul Almamy Hâne, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine de l'Université de Dakar, est nommé dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale, au grade de médecin stagiaire, indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580), à compter de la date de sa prise de service.

Art. 2. — M. Hâne est mis à la disposition du Ministre de la Santé publique.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-426 en date du 14 avril 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-887 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de la Santé publique et de l'Action sociale, M. Daouda Dia, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, est nommé dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale, en qualité de médecin stagiaire, indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580), à compter de la date de sa prise de service.

Art. 2. — M. Daouda Dia est mis à la disposition du Ministre de la Santé publique.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-427 en date du 14 avril 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-887 du 12 octobre 1977, Mme Sall, née Bineta Kâ, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine de l'Université de Dakar, est nommée dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la Santé publique et de l'Action sociale, au grade de médecin stagiaire, indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580), à compter de la date de sa prise de service.

Art. 2. — Mme Sall est mise à la disposition du Ministre de la Santé publique.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-436 en date du 15 avril 1981 :

Article premier. — M. Seyni Chérif Aïdara, Mle de solde 29489-B, instituteur adjoint, titulaire d'une maîtrise de sciences de l'éducation, en service au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, est nommé et reclassé comme suit dans le corps des adjoints d'enseignemeent technique, conformément aux dispositions des articles 82, 5 et 7 du décret n° 67-1451 du 29 décembre 1967.

— Adjoint d'enseignement de 2 classe, 1er échelon, indice 1423, le 27 juin 1977 (A.C. : 5 ans, 6 mois et 16 jours), passe au 2e échelon, indice 1616, le 27 juin 1977 (A.C. : 3 ans, 3 mois et 16 jours), passe à la 1re classe, 1er échelon, indice 1812, le 27 juin 1977 (A.C. : 1 an, 6 mois et 16 jours), passe au 2e échelon, indice 2012, le 11 décembre 1977 (A.C. : épuisée), passe au 1er échelon, indice 2208, à compter du 11 décembre 1979.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 13228 M.F.P.E.T.-D.F.P.-B. 12 du 27 octobre 1979 sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. Seyni Chérif Aïdara.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-438 en date du 15 avril 1981 :

Article premier. — Sont promus, à compter des dates indiquées, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les administrateurs des Postes et ingénieur des Télécommunications du cadre des Postes et Télécommunications (échelonnement indiciaire 1700-3580), dont les noms suivent :

Au grade d'administrateur des Postes de 1re classe, 1er échelon

MM. Mamadou Cissé, Mle de solde 70412-L, S.P.E.P.P., à compter du 27 mars 1980;

Ibrahima Sarr, Mle de solde 70853-M, D.A.G.E., à compter du 27 mars 1980,

administrateurs des Postes de 2e classe, 2e échelon.

Au grade d'ingénieur des Télécommunications de 1re classe, 1er échelon.

M. Mame Ndaraw Cissé, Mle de solde 70968-R, détaché E.M.T. Rufisque, à compter du 1er novembre 1980, ingénieur des Télécommunications de 2e classe, 2e échelon.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Information et des Télécommunications et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 81-439 en date du 16 avril 1981 :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 77-892 du 12 octobre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires des Travaux publics et des Transports, M. Ibrahima Faye, titulaire du diplôme d'ingénieur de l'Ecole spéciale des Travaux publics, du Bâtiment et de l'Industrie de Paris, est nommé dans le corps des ingénieurs des Travaux publics, en qualité d'ingénieur stagiaire, indice 1700 (échelonnement indiciaire 1700-3580), à compter de sa date de prise de service et mis à la disposition du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et l'Environnement.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE DAKAR

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de première instance de Dakar.

Suivant réquisition n° 8066, déposée le 7 mai 1981, le receveur des Domaines, demeurant à Dakar, Bloc fiscal, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret 80-011 du 4 janvier 1980, à demandé l'immatriculation au livre foncier de Dakar et Gorée, d'un immeuble consistant en un terrain nu d'une contenance totale de 3 ares, 15 centiares, situé à Grand Yoff (banlieue de Dakar), et borné à l'Est par le titre foncier n° 18582-D.G. et des autres côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré :

1 que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi 64-46 du 17 Juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte des décrets n°s 80-011 du 4 janvier 1980 et 81-205 du 11 mars 1981;

2° que ledit immeuble n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur,
P.C. DIADHIOU

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 12462 D.G., appartenant à M. Mbaye Ndir. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1983 de Dakar et Gorée aux noms des héritiers Doffy Ndoye, Moussa Ndoye, Ibrahima Ndoye et Bineta Ndoye, demeurant à Dakar. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 406 (lot n° 175) du Baol, appartenant à feu Alioune Kandji, ex-propriétaire et notable au quartier Thierno Kandji à Diourbel. 2-2

Etude Me Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 7572 D.G., appartenant à M. Charles Graziani. 2-2

LOTERIE NATIONALE (TRANCHE SPÉCIALE)

Le tirage de la trois-cent cinquante septième tranche spéciale de la loterie nationale a eu lieu à Dakar le samedi 10 mai 1980 à 20 h. 30.

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets portant les terminaisons de numéros ou numéros ci-après

Nombre de lots		Terminaisons	Montant des lots (1)		Sommes à payer (2)	
Billets entiers	Demi - entiers		Billets entiers	Demi - entiers	Billets entiers	Demi - entiers
6000	12 000	3	1.000	500	1.000	500
600	1 200	52	5.000	2 500	5.000	2.500
600	1 200	86	5.000	2.500	5.000	2.500
6	12	185	10.000	5.000	10.000	5.000
6	12	779	10.000	5.000	10.000	5.000
6	12	328	10.000	5.000	10.000	5.000
6	12	430	10.000	5.000	10.000	5.000
6	12	506	10.000	5.000	10.000	5 000
6	12	394	10.000	5.000	10.000	5.000
6	12	288	10.000	5.000	10.000	5.000
6	12	042	10.000	5.000	10.000	5.000
6	12	106	10.000	5.000	10.000	5.000
6	12	279	10.000	5.000	10.000	5.000
6	12	7528	20.000	10.000	20.000	10.000
6	12	0684	20.000	10.000	20.000	10.000
6	12	6783	20.000	10.000	21.000	10.500
6	12	4202	20.000	10.000	20.000	10.000
6	12	0991	20.000	10.000	20.000	10.000
6	12	2875	20.000	10.000	20.000	10.000
		Numéros				
1	2	20845	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	29310	25.000	12.500	25 000	12.500
1	2	00054	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	40783	25.000	12.500	26.000	13.000
1	2	43696	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	44249	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	40808	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	56253	25.000	12.500	26.000	13.000
1	2	39993	25.000	12.500	26.000	13.000
1	2	04599	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	05973	25.000	12.500	26.000	13.000
1	2	23434	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	24246	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	20101	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	57384	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	45388	25.000	12.500	25.000	15.000
1	2	19595	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	17329	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	50668	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	28814	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	28776	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	37387	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	10085	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	38019	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	35551	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	23131	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	29428	25.000	12.500	26.000	13.000
1	2	49203	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	46669	25.000	12.500	26.000	13.000
1	2	06583	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	51364	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	56959	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	29491	30.000	15.000	30 000	15.000
1	2	36488	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	58814	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	27034	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	09449	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	07069	30.000	15.000	40.000	20.000
1	2	31288	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	41808	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	54775	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	40656				

Nombre de lots		Numéros	Montant des lots (1)		Sommes à payer (2)	
Billets entiers	Demi-entiers		Billets entiers	Demi-entiers	Billets entiers	Demi-entiers
1	2	14372	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	44139	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	19289	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	54130	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	27849	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	56740	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	52499	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	41887	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	41486	30.000	15.000	35.000	17.500
1	2	55594	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	10590	30.000	15.000	30.000	15.500
1	2	46714	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	54614	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	59512	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	13110	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	46199	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	04118	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	25021	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	50471	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	42492	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	09202	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	52496	30.000	15.000	30.000	15.000
1	2	32952	30.000	15.000	35.000	17.500
1	2	57313	40.000	20.000	41.000	20.500
1	2	46034	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	29502	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	46609	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	41098	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	52710	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	48896	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	08589	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	34968	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	07964	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	56160	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	14350	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	42561	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	11909	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	05330	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	52126	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	10491	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	36194	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	48488	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	17868	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	15357	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	52591	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	00778	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	48798	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	46110	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	26664	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	11104	40.000	20.000	40.000	20.000
1	2	50983	50.000	25.000	51.000	25.500
1	2	45442	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	56447	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	19656	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	38458	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	40023	50.000	25.000	51.000	25.500
1	2	14320	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	27802	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	35135	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	26272	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	03515	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	43277	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	37720	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	12667	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	59482	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	40673	50.000	25.000	51.000	25.500
1	2	51824	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	00901	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	49036	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	06370	50.000	25.000	50.000	25.000

Nombre de lots		Numéros	Montant des lots (1)		Sommes à payer (2)	
Billets entiers	Demi - entiers		Billets entiers	Demi - entiers	Billets entiers	Demi - entiers
1	2	04232	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	15012	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	43910	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	28709	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	29722	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	10254	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	48304	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	50527	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	48139	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	34034	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	36119	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	45547	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	41615	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	04624	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	35428	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	48183	50.000	25.000	51.000	25.500
1	2	07338	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	28844	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	58190	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	26929	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	58768	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	08128	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	40757	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	35577	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	41456	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	34157	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	45032	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	05004	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	37046	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	48395	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	51919	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	46384	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	07902	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	36528	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	07998	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	21539	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	10987	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	19116	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	57355	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	48603	250.000	125.000	251.000	125.500
1	2	28946	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	28842	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	18111	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	11128	1.000.000	500.000	1.000.000	500.000
1	2	11053	2.000.000	1.000.000	2.000.000	1.000.000
1	2	29868	5.000.000	2.500.000	5.000.000	2.500.000

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage, sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.

(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des terminaisons de numéros ou des numéros de billets gagnants représentent en cas de cumul de lots, le total des différents lots dont bénéficient ces billets.

LOTS DE CONSOLATION

		21868	27868	29268	29768	29838	29898	29864
		22868	28868	29368	29968	29848	29860	29865
19868		23868	24868	29468	29808	29858	29861	29866
39868		25868	29068	29568	29818	29878	29862	29867
49868		26868	29168	29668	29828	29888	29863	29868
59868	09868							
20868								

UNION SÉNÉGALAISE DE BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1980

ACTIF

Caisse, Banque centrale	1.094.615.693
Banques et correspondants bancaires	1.208.897.099
Autres institutions financières	454.879.338
Gouvernements et Institutions internationales non financières	2.042.519.674
Autres agents économiques (Crédits) :	
— Portefeuille d'effets commerciaux	2.743.546.489
— Autres crédits à court terme	26.707.216.014
— Autres crédits	11.389.026.499
Autres comptes :	
— Titres et participations	231.198.457
— Immobilisations	732.820.616
— Autres	11.535.152.327
Total	58.139.872.206

PASSIF

Banque centrale	11.080.151.604
Banques et correspondants bancaires	1.978.948.141
Autres institutions financières	764.853.172
Gouvernements et institutions internationales non financières	1.848.521.255
Autres agents économiques (dépôts, bons de caisse, emprunts) :	
— Comptes disponibles par chèques ou virements	15.108.830.207
— Dépôts à terme et bons de caisse juqu'à 2 ans	10.782.188.083
— Dépôts à terme et bons de caisse de plus de 2 ans à 10 ans	»
— Comptes à régime spécial	851.241.046
— Emprunts obligataires et autres emprunts	»
— Autres sommes dues à la clientèle	1.684.742.286
Autres comptes	11.737.838.281
Fonds permanents et provisions :	
— Provisions ayant un caractère de réserves	141.418.891
— Provisions pour pertes et charges	»
— Fonds de garantie et autres fonds affectés	»
— Réserves	71.063.479
— Dotations et capital	2.000.000.000
— Report à nouveau	26.840.268
Résultat de l'exercice	63.235.493
Total	58.139.872.206

HORS BILAN

Crédits confirmés - Part non utilisée	2.404.687.505
Engagements sous forme d'acceptation, d'avals, de cautions ou d'autres garanties	8.280.734.235
Part des crédits bénéficiant de cautions, avals ou autres garanties	6.843.840.814

Etude de Me Moustapha Niang, notaire à Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de 2 certificats d'inscription délivrés au profit des Etablissements Rondon et la masse des créanciers de M. Philippe Slaiby, commerçant, demeurant à Fatick, sur le titre foncier n° 1545 du Sine-Saloum. 2-2

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « Foyer des Jeunes de Bambey Sérères ».

Objet : Unir les jeunes animés d'un même idéal et créer parmi eux des liens d'entente et de solidarité; contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population.

Siège social : Local sis à Bambey Sérères.

COMPOSITION DU BUREAU
actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Babacar Diouf, *président;*
Aliou Faye, *vice-président;*
Aliou Diouf, *secrétaire général;*
Ibra Diop, *secrétaire général adjoint;*
Babacar Tine, *trésorier général;*
Massamba Sambe, *trésorier général adjoint.*

Récépissé de déclaration d'association n° 3750 M.INT.-D.A.-G.A.T. du 31 mars 1981 du Ministre de l'Intérieur.

Etude de Maître Moustapha THIAM, *notaire*
51, rue du Docteur Thèze à Dakar

ENTREPRISE DAKAROISE D'ASSAINISSEMENT ET DE GÉNIE CIVIL "EDAG"

Société à responsabilité limitée au capital de 7.500.000 francs C. F. A.

Siège social : **H L M V, Bloc C — DAKAR**

R. C. N° 81 - B - 38

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Me Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 8 novembre 1979, enregistré il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant pour objet en tous pays et particulièrement au Sénégal :

— la conception, la réalisation et l'exécution de tous projets d'assainissement de génie civil, terrassement, traitement des eaux usées et de travaux hydrauliques;

— l'achat, la vente, tant pour son compte qu'à la commission, l'exploitation et l'importation de tous produits et matériels d'équipement;

— la participation, par voie d'apport, de souscription d'actions de fusion et par tout autre moyen, à toutes entreprises ou sociétés sénégalaises ou étrangères ayant un objet social similaire ou connexe à celui de la société;

— et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles de favoriser le développement de la société.

La société a pris la dénomination sociale de « ENTREPRISE DAKAROISE D'ASSAINISSEMENT ET DE GENIE CIVIL » en abrégé « EDAG ».

Son siège social a été fixé à Dakar, H.L.M. V, bloc C.

Son capital social est fixé à la somme de 7.500.000 francs C.F.A., il est divisé en 750 parts sociales de 10.000 francs C.F.A. chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

Les parts ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les 3/4 du capital social.

La société est administrée par un gérant unique nommé par décision ordinaire des associés.

M. El Hadji Abdou Camara, demeurant à Dakar, Bopp, rue 11, villa n° 9, est nommé gérant de la société, avec la signature sociale.

Il jouit vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes et opérations relatifs à son objet.

Sur le solde des bénéfices, après dotation de la réserve légale, la collectivité des associés par une décision ordinaire peut avant toute autre répartition. prélever toutes sommes en vue de la constitution de fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation.

Aux termes d'un acte reçu par Me Moustapha Thiam, notaire susnommé, lle 11 mars 1981, enregistré, M. Louis Babacar Camara, spécialement habilité à cet effet, a constaté la réalisation de la condition suspensive et la constitution définitive de la société a compter du 11 mars 1981.

Cette insertion renouvelle celle parue dans les annonces légales du journal « *Afrique Nouvelle* » n° 1658 du 15 au 21 avril 1931.

Deux expéditions des actes dont s'agit ont été déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Dakar.

Pour extrait et mention :
Me THIAM, *notaire.*

Etude de Me Moustapha Niang, notaire
à Kaolack (Sénégal)

SOCIÉTÉ PHARMACIE BOUBAKH

Société à responsabilité limitée au capital de 250.000 francs C. F. A.

Siège social : à **KAOLACK (Sénégal)**

CESSION DE PARTS SOCIALES AVEC REPRISE D'ACTIF ET DE PASSIF LE TOUT EMPORTANT DISSOLUTION

Suivant acte sous signatures privées, en date à Dakar du 31 janvier 1981, déposé avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de Me Amadou Moustapha Niang, notaire à Kaolack, suivant acte reçu le 14 février 1981 le tout enregistré.

M. Raymond Boudka, conseil juridique et fiscal, demeurant à Dakar (République du Sénégal), rue 6, zone industrielle, ce jour de passage à Kaolack, agissant ès qualité de mandataire spécial de Mme Marianne Nancy Cadène, épouse Lardans.

En vertu d'une procuration en date du 12 décembre 1980 dont l'acte en brevet établi par Me Michel Devaux, notaire à Mesnil-Esnard-France, est joint à la minute d'un acte reçu ce jour même par le notaire soussigné.

A cédé et transporté sous les garanties ordinaires et de droit, à M. Aby Kâne Diallo, pharmacien, demeurant à Kaolack, qui a accepté, les trois parts sociales numérotées de 42 à 44 appartenant à Mme Marianne Nancy Cadène, épouse Lardans dans la société à responsabilité limitée « PHARMACIE BOUBAH » au capital de 250.000 francs C.F.A., ayant son siège social à Kaolack (République du Sénégal).

Cette cession est faite, consentie et acceptée moyannant le prix principal de 1.063.439 francs C.F.A.

L'entrée en jouissance est fixée au 31 janvier 1981.

La même cession de parts emporte donc dissolution de ladite société « PHARMACIE BOUBAKH » et M. Aby Kâne Diallo reprend seul, purement et simplement l'actif et le passif de ladite société ainsi qu'il s'y est engagé dans ledit acte.

Deux expéditions de l'acte de dépôt dont s'agit et de son annexe ont été déposées au greffe du Tribunal de première instance de Kaolack, tenant lieu de Tribunal de Commerce, le 11 mars 1981.

En raison du caractère de la transaction, des oppositions, s'il y a lieu, pourraient être reçues au siège social de la société ou, en tant que de besoin, en l'étude dudit notaire dans les délais prescrits par la loi à partir de la date de la présente insertion à faire paraitre aussi dans le *Journal officiel* de la République du Sénégal et renouvelant celle parue dans le présent journal « *Afrique Nouvelle* ».

Le présent avis reproduit celui paru dans le journal « *Afrique Nouvelle* » des 1er et 8 avril 1981.

Pour extrait et mention :
Me NIANG, *notaire.*

Etude de Me Mame Ibra Pagne Sarr, notaire à Dakar

DAKAR AMEUBLEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 de francs C. F. A.

Siège social : **rue Guynemer angle rue 1 prolongée — DAKAR**

R. C. N° 81 - B - 57

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Me Mame Ibra Pagné Sarr, notaire à Dakar, le 15 avril 1981, enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée qui a pris la dénomination sociale de « DAKAR-AMEUBLEMENT », ayant son siège social à Dakar, rue Guynemer angle rue 1 prolongée et ayant pour objet au Sénégal et en tous pays :

— de concevoir, créer exécuter tous travaux de menuiserie métallique ou autres matières, d'ébénisterie, de chantier, d'ameublement, de travaux publics, de génie civil et de bâtiments ainsi que l'importation, la diffusion et la représentation d'objets meublants, ayant trait à l'équipement mobilier et immobilier. Et généralement toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement, audit objet social.

La durée de la société est fixée à 50 années, à compter du 18 mars 1981; elle expirera le 17 mars 2032 sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation.

Le capital social est fixé à 5.000.000 de francs C.F.A., divisé en 500 parts sociales de 10.000 francs C.F.A. chacune entièrement libérées et intégralement réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports respectifs.

Audit acte, les associés ont déclaré que les apports en espèces constituant le capital social de la société ont été effectivement versés dans la caisse sociale.

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Aux termes de l'assemblée générale mixte du 17 avril 1981 dont un des originaux du procès-verbal est demeuré annexé à la minute d'un acte en constatant le dépôt dressé par Me Sarr, le 29 avril 1981, M. Ismaél Ndiaye, demuerant à Rufisque, Cité Filao, a été nommé gérant avec la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

Deux expéditions de l'acte de constitution de la société ont été déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar ayant juridiction commerciale.

Pour extrait et mention
Me SARR, *notaire.*

Etude de Me Amadou Nicolas MBAYE, notaire
14, avenue Roume, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 747 de Louga, appartenant à M. Bécaye Sow. 1-3

Me Mame Ibra Pagne SARR.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1397-D.G., appartenant à la Fouad et Georges Bittar. 1-3

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « Association des Ouvriers du Batiment ».

Objet : promouvoir, favoriser, soutenir par tous les moyens légaux, l'amitié, la coopération et la solidarité entre ses membres.

Siège social : Fass Paillotte 3, parcelle n° 292, chez Ousmane Sène, Dakar.

COMPOSITION du BUREAU
actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'assocation

MM. Ousmane Sène, *président;*
Gora Diouf, *vice-président;*
Fagnane Niang, *secrétaire général;*
Mbaye Diop, *trésorier général;*
Modou Faye, *secrétaire administratif;*
Abdou Karim Kâ, *secrétaire administratif adjoint;*
Lansana Coly, *secrétaire général adjoint;*
Masse Faye, *trésorier général adjoint;*

Récépissé de déclaration d'association n° 3737 M.INT.-D.A.G.A.T. du 11 mars 1981 du Ministre de l'Intérieur.

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro spécial 4832 du *Journal officiel* en date du jeudi 7 mai 1981 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 18 mai 1981.

Le Chef du Service de Liaison
Babacar Néné MBAYE

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « Association masculine pour la Formation des Jeunes ruraux de la Maison familiale d'Adéane ».

Objet : l'éducation et la formation professionnelle intégrée des jeunes ruraux; la participation des familles à la gestion et au fonctionnement de chaque Maison familiale rurale; l'éducation globale des personnes favorisant la promotion personnelle et collective dans le milieu rural.

Siège social : Local sis à Adéane.

COMPOSITION DU BUREAU
actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Babacar Faye, *président;*
Dominique Preira, *vice-président;*
Thierno Ndoye, *trésorier;*
Malang Diassy, *trésorier adjoint;*
Moussa Sambou, *secrétaire.*

Récépissé de déclaration d'association n° 3701 M.INT.-D.A.G.A.T. du 5 février 1981 du Ministre de l'Intérieur.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro spécial 4834 du *Journal officiel* en date du 15 mai 1981 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 21 mai 1981.

Le Chef du Service de Liaison,
Babacar Néné MBAYE.

Imprimerie Nationale — RUFISQUE - D. L. n° 3768